



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

**Point de situation sur les
mesures de lutte contre la
Covid-19 dans le Bas-Rhin**

27 novembre 2020

I. La situation sanitaire dans le Bas-Rhin

Au 25 novembre 2020, dans le Bas-Rhin, du fait de l'épidémie de Covid-19 :

- **475** (-15 par rapport à la veille) personnes sont actuellement hospitalisées, dont **79** (-1) par rapport à la veille en réanimation,
- on dénombre **851** (+3 par rapport à la veille) décès liés à la Covid-19 depuis le début de la crise sanitaire.

Le taux d'incidence sur la semaine 47 s'élève à **174,1** (-75,32 par rapport à la semaine 46) et à **188** (-55,3 par rapport à la semaine 46) chez les plus de 65 ans. Il est de 190,8 au sein de l'eurométropole de Strasbourg.

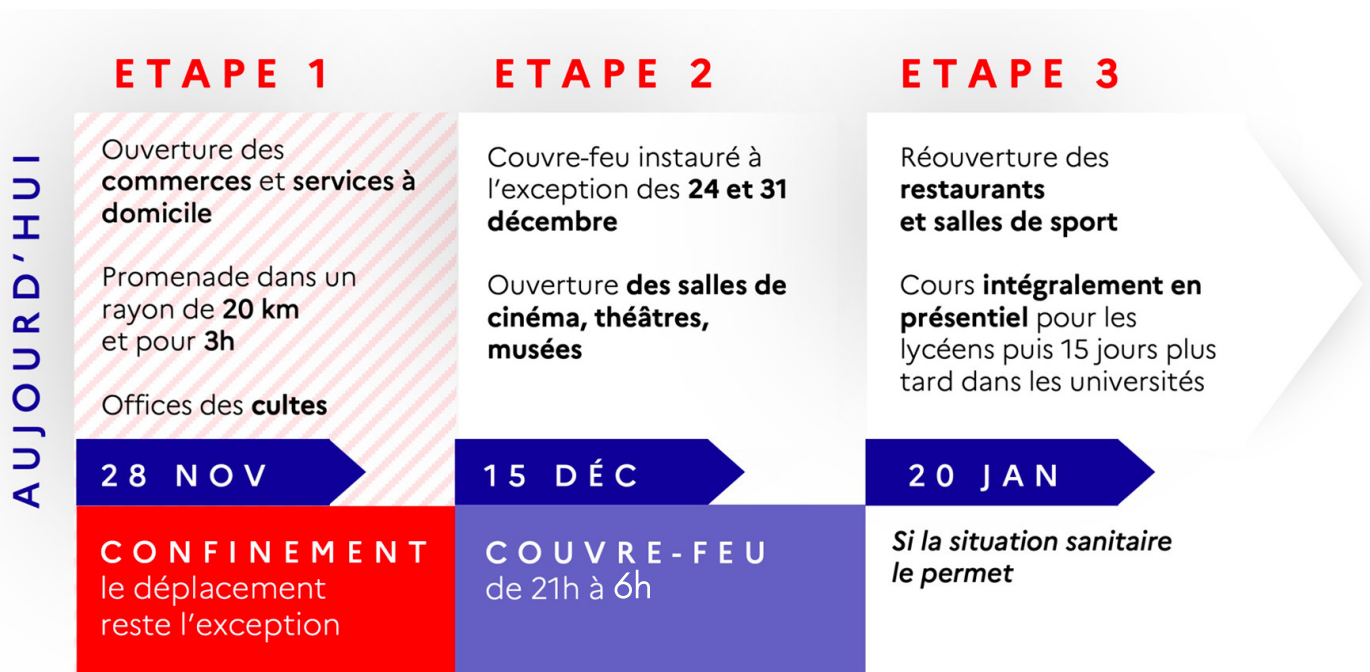
Le taux de positivité sur les 7 derniers jours est de 11,8% (-0,6 par rapport à la semaine précédente).

II. Les mesures du nouveau confinement allégé

A. Les trois étapes de sortie progressive du confinement

Lors de son intervention du mardi 24 novembre 2020, le Président de la République a annoncé trois étapes progressives vers une sortie du confinement.

Celles-ci ont été explicitées par le Gouvernement hier, jeudi 26 novembre 2020 :



Dès demain, samedi 28 novembre 2020, s'ouvrira la **première étape**.

Le confinement reste la règle et le déplacement l'exception. Dans ce cadre, l'**attestation de déplacement dérogatoire** reste **obligatoire**. Aussi, les rassemblements privés restent interdits.

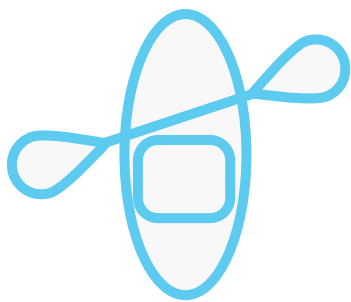
Toutefois, les activités individuelles peuvent désormais se faire dans un rayon de **20km**, pour une durée maximale de **3 heures**. En outre, les offices des cultes pourront se tenir dans la limite de **30 personnes maximum**.

Les commerces

Les commerces qui étaient jusqu'alors fermés, pourront rouvrir avec toutefois la mise en œuvre d'un protocole sanitaire renforcé. Les commerçants et vendeurs devront contrôler la jauge du nombre de personnes présentes dans l'établissement et s'assurer que chaque client se nettoie les mains à l'entrée du magasin.



Le sport



S'agissant du sport, les activités extra-scolaires de plein air et les sports nautiques sont de nouveau autorisés. Les sports individuels de plein air pourront se pratiquer dans la limite de 20km et de 3 heures.

La culture

Les librairies, bibliothèques, archives et salles de vente pourront rouvrir, en respectant le même strict protocole sanitaire que les commerces.



B. Les mesures de soutien économique complémentaires

Alors que les mesures sanitaires se prolongent et affectent les entreprises, les travailleurs mais aussi les jeunes, le Gouvernement vient renforcer et augmenter ses mesures de soutien économique.

Le **Fonds de solidarité** a été rénové pour s'adapter à la prolongation de la fermeture de certains établissements.

Pour les établissements fermés administrativement, l'aide s'élève à hauteur de **20 % du chiffre d'affaires** réalisé sur la même période en 2019, ou **10 000€**.

Pour les intermittents et les saisonniers, le Gouvernement met en place une garantie de ressources de **900€ par mois**, à partir du 1er novembre et jusqu'en février 2021. La condition d'éligibilité à cette aide est d'avoir travaillé au moins 60 % du temps au cours de l'année 2019.

Le Gouvernement vient également en aide aux jeunes. Ce sont ainsi 20 000 emplois étudiants créés pour venir soutenir les étudiants décrocheurs. Les aides d'urgence versées par les CROUS seront doublées.

Le plan #JeuneSolution est également renforcé avec le doublement des bénéficiaires de la garantie jeunes. Enfin, un dispositif d'accompagnement spécifique pour la recherche d'un premier emploi est mis en œuvre.

III. Les mesures sanitaires et réglementaires spécifiques dans le Bas-Rhin

La circulation du virus restant active, les mesures de protection de la population restent indispensables : gestes barrière, rassemblements à éviter sur la voie publique...

Dans le département du Bas-Rhin des mesures spécifiques ont été prises en ce sens et continuent à s'appliquer :

Obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans :

- dans les 13 communes de plus de 10 000 habitants du Bas-Rhin (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Hoenheim, Haguenau, Sélestat, Bischwiller, Obernai, Saverne, Erstein) sur les mêmes zones que celles prévues dans les arrêtés initiaux,
- dans tout rassemblement, réunion ou activité organisé sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes et qui n'est pas interdit en application de l'article 3 du décret du 16 octobre 2020 (manifestation déclarée en préfecture, rassemblements professionnels, visite guidée organisée par un professionnel..), à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur,
- pour tout marché non couvert, vide-grenier ou brocante,
- dans l'ensemble des communes du département :
 - Sur les marchés
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des commerces autorisés à ouvrir
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires et crèches
 - Dans les espaces extérieurs des zones commerciales et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces
 - Dans les espaces d'attente des transports et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de culte
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des services publics et administrations ouverts au public
 - Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
 - Lors des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes qui sont autorisés en application de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 sus-visé.



Interdiction, à partir de 22 heures et jusqu'à 6 heures le lendemain sur le territoire des communes de Schiltigheim, Bischheim, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Hoenheim et Ostwald :

- des activités de ventes à emporter,
- de la vente de boissons alcoolisées et leur consommation sur la voie publique.

Ne sont pas concernées par ces interdictions les activités de « retrait en voiture » (drive) ainsi que les livraisons.

Afin de soutenir l'économie locale et les commerçants, durement touchés par la crise sanitaire, la préfète du Bas-Rhin a souhaité, en concertation étroite avec l'association des maires du Bas-Rhin, autoriser l'ouverture des commerces de détail les quatre dimanches de l'Avent, à Strasbourg :

- **Dimanche 29 novembre de 13 h à 19 h,**
- **Dimanche 6 décembre de 13 h à 19 h,**
- **Dimanche 13 décembre de 13 h à 19 h,**
- **Dimanche 20 décembre de 10 h à 19 h.**

Les ouvertures des commerces dans les autres communes du département pourront être autorisée, le cas échéant, par les maires concernés.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Bruno Iossif

Tél : 07 72 34 91 14

Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

